



Fiche signalétique

BULLDOG HEAVY DUTY HAND CLEANER WITH PUMICE

1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|---------------------------------|--|
| Utilisations | : Applications industrielles: Nettoyant; Mains. |
| Manufacturier | : Chemtool Incorporated 801 West Rockton Road Rockton, IL 61072 U.S.A. Tel: +01 815.957.4140 Fax: +01 815.624.0292 |
| Code du produit | : 4028-8422901, 4028-8422908 |
| No de fiche signalétique | : 2072 |
| Date de validation | : 9/19/2013. |
| En cas d'urgence | : INFOTRAC U.S. and Canada - 800.535.5053 Outside the U.S. and Canada - +01 352.323.3500 |

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

| | |
|---|--|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Blanc. |
| Odeur | : Fruitée. |
| Mentions de danger | : PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DES YEUX. N'EST PAS CENSÉ PRODUIRE D'EFFETS NÉFASTES SIGNIFICATIFS SUR LA SANTÉ QUAND LES INSTRUCTIONS D'UTILISATION RECOMMANDÉES SONT RESPECTÉES. |
| Mesures de précaution | : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec les yeux. Laver abondamment après usage. |
| Statut OSHA/HCS | : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200). |
| Voies d'absorption | : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion. |
| Effets aigus potentiels sur la santé | |
| Inhalation | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Ingestion | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

2. Identification des dangers

- Peau** : Légèrement irritant pour la peau. N'EST PAS CENSÉ PRODUIRE D'EFFETS NÉFASTES SIGNIFICATIFS SUR LA SANTÉ QUAND LES INSTRUCTIONS D'UTILISATION RECOMMANDÉES SONT RESPECTÉES.
- Yeux** : Légèrement irritant pour les yeux. N'EST PAS CENSÉ PRODUIRE D'EFFETS NÉFASTES SIGNIFICATIFS SUR LA SANTÉ QUAND LES INSTRUCTIONS D'UTILISATION RECOMMANDÉES SONT RESPECTÉES.

Effets chroniques potentiels sur la santé

- Effets chroniques** : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, les voies respiratoires supérieures, peau, yeux.

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
larmolement
rougeur

- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

| Nom | Numéro CAS | % |
|-----------|------------|-----|
| Glycérine | 56-81-5 | 1-5 |

Canada

| Nom | Numéro CAS | % |
|-----------|------------|-----|
| Glycérine | 56-81-5 | 1-5 |

Mexique

Classification

| Nom | Numéro CAS | Numéro NU | % | DIVS | H | F | R | Spécial |
|-----|------------|-----------|---|------|---|---|---|---------|
| | | | | | | | | |

3. Information sur les composants

| | | | | | | | | |
|-----------|---------|-----------------|-----|---|---|---|---|---|
| Glycérine | 56-81-5 | Non disponible. | 1-5 | - | 1 | 1 | 0 | - |
|-----------|---------|-----------------|-----|---|---|---|---|---|

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

| Ingredient | Limites d'exposition |
|------------|---|
| Glycérine | <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2012). TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable fraction</p> <p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable fraction TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Total dust</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 6/2010). TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable fraction TWA: 15 mg/m³ 8 heures. Forme: Total dust</p> |

Canada

| Limites d'exposition professionnelle | | MPT (8 hours) | | | LECT (15 mins) | | | Ceiling | | | |
|--------------------------------------|-----------------|---------------|-------------------|-------|----------------|-------------------|-------|---------|-------------------|-------|-----------|
| Ingredient | Nom de la liste | ppm | mg/m ³ | Autre | ppm | mg/m ³ | Autre | ppm | mg/m ³ | Autre | Notations |
| Glycérine | US ACGIH 3/2012 | - | 10 | - | - | - | - | - | - | - | [a] |
| | AB 4/2009 | - | 10 | - | - | - | - | - | - | - | [3] [b] |
| | BC 9/2011 | - | 10 | - | - | - | - | - | - | - | [b] |
| | ON 7/2010 | - | 3 | - | - | - | - | - | - | - | [c] |
| | QC 9/2011 | - | 10 | - | - | - | - | - | - | - | [a] |
| | | - | 10 | - | - | - | - | - | - | - | [d] |

[3]Sensibilisation cutanée

Forme: [a]Inhalable fraction [b]Mist [c]Respirable mist [d]brouillards

Mexique

Limites d'exposition professionnelle

| Ingredient | Limites d'exposition |
|------------|---|
| Glycérine | <p>NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-PPT: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: mist</p> |

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

Mesures techniques : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des ingrédients assujettis à des limites d'exposition, utilisez des enceintes d'isolement, une ventilation par aspiration à la source ou autres mesures d'ingénierie pour maintenir le niveau d'exposition de l'agent au-dessous des limites recommandées ou réglementaires.

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Protection individuelle

- Respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable. [Le produit n'entretient pas une combustion.]
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Limites d'inflammabilité** : Non disponible.
- Couleur** : Blanc.
- Odeur** : Fruitée.
- pH** : 7.5 à 8
- Point d'ébullition/condensation** : Non disponible.
- Point de fusion/congélation** : Non disponible.
- Densité** : 0.925 g/cm³
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Volatilité** : Non disponible.
- Vitesse d'évaporation** : Non disponible.

9. Propriétés physico-chimiques

- Viscosité** : Non disponible.
Propriétés de dispersibilité : Non disponible.
Solubilité : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

11. Informations toxicologiques

États-Unis

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|------------|---------|-------------|------------|
| Glycérine | DL50 Orale | Rat | 12600 mg/kg | - |

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité chronique

- Conclusion/Résumé** : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|-----------------------------------|-----------------------|---------|-----------|------------------------------|-------------|
| Glycérine | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligramms | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligramms | - |

Conclusion/Résumé

- Peau** : Légèrement irritant pour la peau.
Yeux : Légèrement irritant pour les yeux.
Respiratoire : Une exposition répétée ou prolongée aux embruns ou au brouillard peut entraîner une irritation des voies respiratoires. Des troubles respiratoires préexistants peuvent être aggravés par une surexposition à ce produit.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau** : Aucune information spécifique n'est disponible dans notre base de données quant aux propriétés sensibilisantes de ce produit pour la peau. Sensibilisation non suspecté pour l'homme.
Respiratoire : Sensibilisation non suspecté pour l'homme.

11. Informations toxicologiques

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Cancérogénicité non suspecté pour l'homme.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Mutagénicité non suspecté pour l'homme.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Tératogénicité non suspecté pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. N'est pas considéré comme dangereux pour les humains selon notre base de données.

Canada

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|------------|---------|-------------|------------|
| Glycérine | DL50 Orale | Rat | 12600 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|-----------------------------------|-----------------------|---------|-----------|-----------------------------|-------------|
| Glycérine | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |

Conclusion/Résumé

Peau : Légèrement irritant pour la peau.

Yeux : Légèrement irritant pour les yeux.

Respiratoire : Une exposition répétée ou prolongée aux embruns ou au brouillard peut entraîner une irritation des voies respiratoires. Des troubles respiratoires préexistants peuvent être aggravés par une surexposition à ce produit.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Aucune information spécifique n'est disponible dans notre base de données quant aux propriétés sensibilisantes de ce produit pour la peau. Sensibilisation non suspecté pour l'homme.

Respiratoire : Sensibilisation non suspecté pour l'homme.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Cancérogénicité non suspecté pour l'homme.

11. Informations toxicologiques

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Mutagénicité non suspecté pour l'homme.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Tératogénicité non suspecté pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. N'est pas considéré comme dangereux pour les humains selon notre base de données.

Mexique

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|------------|---------|-------------|------------|
| Glycérine | DL50 Orale | Rat | 12600 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Potentiel | Potentiel | Exposition | Observation |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------|-----------|--------------------------------|-------------|
| Glycérine | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |

Conclusion/Résumé

Peau : Légèrement irritant pour la peau.

Yeux : Légèrement irritant pour les yeux.

Respiratoire : Une exposition répétée ou prolongée aux embruns ou au brouillard peut entraîner une irritation des voies respiratoires. Des troubles respiratoires préexistants peuvent être aggravés par une surexposition à ce produit.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Aucune information spécifique n'est disponible dans notre base de données quant aux propriétés sensibilisantes de ce produit pour la peau. Sensibilisation non suspecté pour l'homme.

Respiratoire : Sensibilisation non suspecté pour l'homme.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Cancérogénicité non suspecté pour l'homme.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Mutagénicité non suspecté pour l'homme.

11. Informations toxicologiques

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Tératogénicité non suspecté pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. N'est pas considéré comme dangereux pour les humains selon notre base de données.

12. Informations écotoxicologiques

Écotoxicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

États-Unis

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------|
| Glycérine | Aiguë CL50 54 ml/L Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Persistance/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. Présumé biodégradable. Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires.

Canada

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------|
| Glycérine | Aiguë CL50 54 ml/L Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Persistance/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. Présumé biodégradable. Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires.

Mexique

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------|
| Glycérine | Aiguë CL50 54 ml/L Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Persistance/dégradabilité

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. Présumé biodégradable. Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

| Informations réglementaires | Numéro NU | Nom d'expédition correct | Classes | GE* | Étiquette | Autres informations |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|---------|-----|-----------|---------------------|
| Classification pour le DOT | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classification pour le TMD | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classement mexicain | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classe ADR/RID | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classe IMDG | Not regulated. | - | - | - | | - |
| Classe IATA-DGR | Not regulated. | - | - | - | | - |

GE* : Groupe d'emballage

15. Informations réglementaires

États-Unis

Classification HCS : Effets sur les organes cibles
Réglementations États-Unis : TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Indéterminé
Liste des précurseurs contrôlés par le département du commerce: Triéthanolamine
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15. Informations réglementaires

SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Glycérine

SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Glycérine: Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)

Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

SARA 313

| | Nom du produit | Numéro CAS | Concentration |
|--|--------------------------------|------------|---------------|
| Feuille R - Exigences en matière de rapport | : Aucune substance répertoriée | | |
| Avis du fournisseur | : Aucune substance répertoriée | | |

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Connecticut - Inpection des substances dangereuses** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances en Floride** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Publication de Louisiane** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Déversement en Louisiane** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Déversement dans le Massachusetts** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dans le Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: GLYCERINE MIST
- Michigan - Matériel critique** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dangereuses dans le Minnesota** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Déversement dans le New Jersey** : Aucun des composants n'est répertorié.

15. Informations réglementaires

- Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dangereuses dans le New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés: GLYCERIN; 1,2,3-PROPANETRIOL
- New York - Substances dangereuses à effets aigus** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York** : Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir** : Les composants suivants sont répertoriés: 1,2,3-PROPANETRIOL
- Substances dangereuses dans le Rhode Island** : Aucun des composants n'est répertorié.

Californie prop. 65

ATTENTION: Ce produit contient moins de 0,1% de substance reconnue par l'état de Californie pour provoquer le cancer.

ATTENTION: Ce produit contient moins de 1% de substance reconnue par l'état de Californie pour provoquer des malformations congénitales ou autre altération de la reproduction.

| Nom des ingrédients | Cancer | Effet sur la reproduction | Pas de niveau de risque significatif | Posologie maximum acceptable |
|---------------------|--------|---------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| oxyde d'éthylène | Oui. | Oui. | Oui. | Oui. |

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada

SIMDUT (Canada) : Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).

Listes canadiennes

INRP canadien : Aucun des composants n'est répertorié.

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada; DSL/NDSL : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Mexique

Classification :



Réglementations Internationales

15. Informations réglementaires

- Listes internationales** : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon: Indéterminé.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Taiwan (CSNN): Indéterminé.
- Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

16. Autres informations

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DES YEUX. N'EST PAS CENSÉ PRODUIRE D'EFFETS NÉFASTES SIGNIFICATIFS SUR LA SANTÉ QUAND LES INSTRUCTIONS D'UTILISATION RECOMMANDÉES SONT RESPECTÉES.

Hazardous Material Information System (États-Unis) :

| | | |
|-------------------|---|---|
| Santé | * | 1 |
| Inflammabilité | | 0 |
| Risques physiques | | 0 |
| | | B |

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :

16. Autres informations



Reprinted with permission from NFPA 704-2001, Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response Copyright ©1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. This reprinted material is not the complete and official position of the National Fire Protection Association, on the referenced subject which is represented only by the standard in its entirety.

Copyright ©2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. This warning system is intended to be interpreted and applied only by properly trained individuals to identify fire, health and reactivity hazards of chemicals. The user is referred to certain limited number of chemicals with recommended classifications in NFPA 49 and NFPA 325, which would be used as a guideline only. Whether the chemicals are classified by NFPA or not, anyone using the 704 systems to classify chemicals does so at their own risk.

Date d'édition : 9/19/2013.

Date de publication précédente : 8/8/2013.

Version : 1.05

Élaborée par : Département des Affaires Réglementaires, Chemtool Inc.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.